

Mairie de Banville

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR
L'ORGANISATION DE
LA FÊTE DU PRINTEMPS
SAMEDI 20 AVRIL 2024**

La Maire de BANVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,
Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,
Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12,
Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce,
Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'association BANVILLE S'ANIME, représentée par sa Présidente, Madame Anne LINQUE, en date du 22 mars 2024 pour l'organisation, le 20 avril 2024 de 10h00 à 17h00 de la fête du printemps sur le terrain situé devant la Mairie de Banville,
Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite manifestation sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association BANVILLE S'ANIME, représentée par sa Présidente, Madame Anne LINQUE, est autorisée à organiser temporairement la Fête du printemps, sur le terrain devant la Mairie, située 17 rue du Marché.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquée pour la journée du 20 avril 2024 de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 3 :

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 4 :

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Il devra également garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

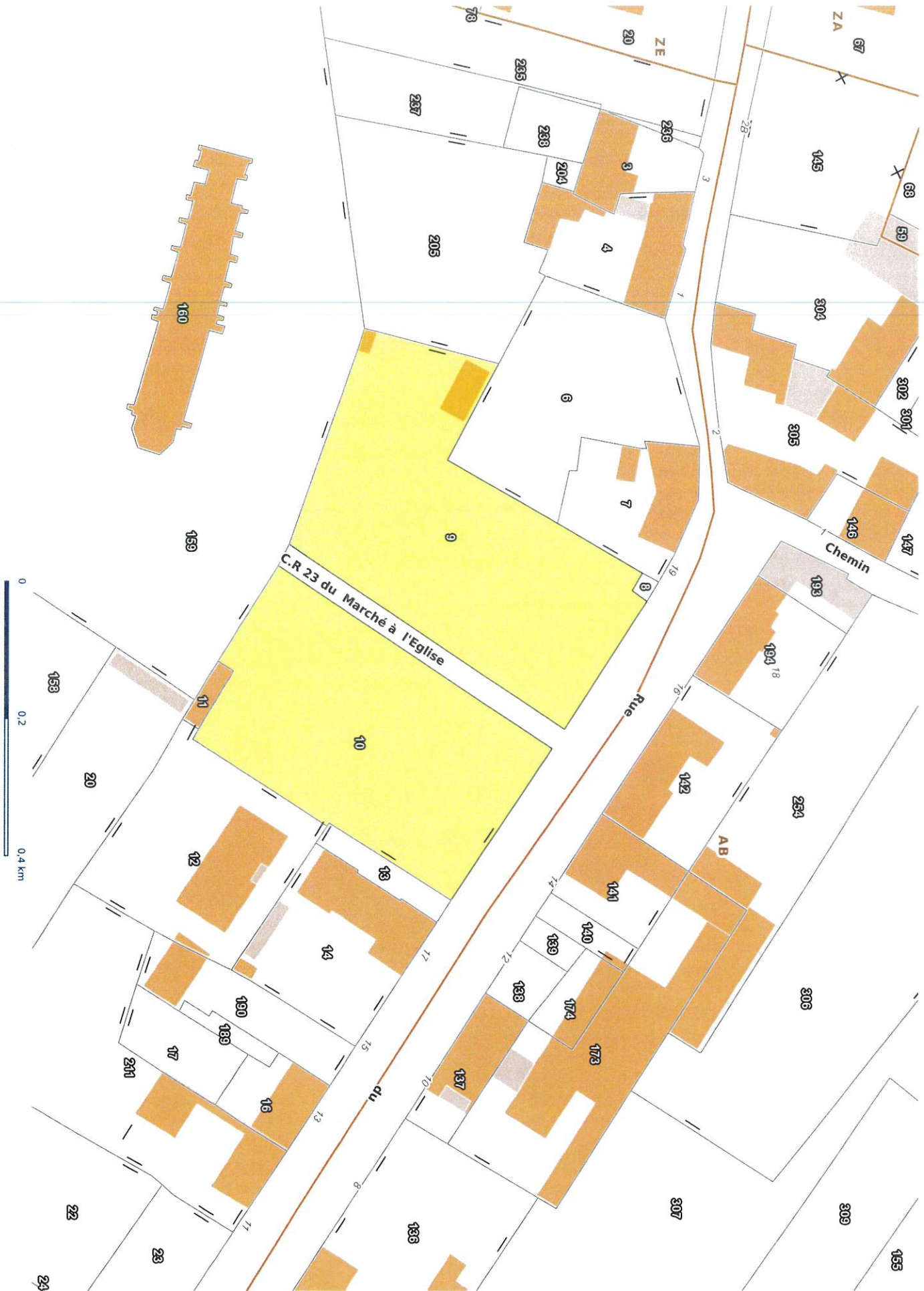
ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Courseulles, Madame la Présidente de l'Association BANVILLE S'ANIME, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de COURSEULLES SUR MER, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Banville, le 16 avril 2024
Le Maire, Nadine BACA



FETE DU PRINTEMPS



- Cadastre**
- Sections
 - Parcelles
 - Bât
 - Bât dur
 - Bât léger
 - Autres données cadastre
 - Murs, fossés, clôtures
 - mur moyen
 - mur non moyen
 - mur non moyen
- Limites administratives**
- X halle non moyenné
 - Interco
 - Communales

